

DECISION N° 2016-*ARCEP/PT/SE/DRHA/DFC/DRI/DR/DRP/DMP/DAJRC/GU*
portant fixation des délais de traitement des demandes de prestations de services des usagers de
l'ARCEP-BENIN.

LE CONSEIL DE REGULATION,

- VU la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux Communications Electroniques et à la Poste en République du Bénin ;
- VU le décret n° 2014-599 du 09 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- VU le décret n° 2014-561 du 24 septembre 2014 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- VU le décret n° 2014-562 du 24 septembre 2014 portant nomination au Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- VU le Plan Stratégique de l'ARCEP-BENIN pour la période de 2016 à 2018 ;
- VU le Manuel de Processus et le Manuel Qualité 2014 de l'ARCEP-BENIN ;

Considérant la nécessité pour l'ARCEP-BENIN de fixer des délais pour le traitement diligent des demandes de prestations de services qui lui sont soumises par ses usagers;

Après en avoir délibéré en sa session du 22 janvier 2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er}:

La présente décision a pour objet de fixer les délais de traitement des demandes de prestations de services des usagers de l'ARCEP-BENIN.

Article 2 :

Les demandes de prestations visées ainsi que leur délai de traitement sont inscrits dans le tableau en annexe à la présente décision.

Le délai de traitement d'une demande commence à courir à compter de la date où ladite demande est enregistrée à l'ARCEP-BENIN comme dossier complet.

Article 3 :

Les délais de traitement fixés sont suspendus, lorsqu'à une étape de traitement des demandes, la Direction en charge du dossier constate la nécessité de solliciter du requérant, des informations complémentaires. Dans ce cas, la suspension de délai prend effet à compter de la date de la demande d'informations. La fin de la suspension intervient dès réception du document sollicité par l'ARCEP-BENIN. Si le complément d'informations n'est pas reçu dans un délai de trente (30) jours, le dossier est classé et la notification du classement du dossier rejeté est faite au demandeur.

Article 4 :

Toutes les Directions opérationnelles ainsi que les structures directement rattachées au Secrétaire Exécutif de l'ARCEP-BENIN sont tenues de se conformer aux dispositions de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires et peut être révisée si nécessaire.


A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'G' or similar character.

Article 6:

Le Secrétaire Exécutif est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature. Elle sera publiée partout où besoin sera.

Ont siégé :

Madame : Sofiatou ONIFADE BABAMOUSA
Messieurs : Chabi Félicien ZACHARIE
Marcellin ILOUGBADE
Théodore ALOKO
Nunayon Hervé HOUNTONDJI
Urbain FADEGNON

Le Président,

Marcellin ILOUGBADE

Ampliations :

Original : 01
Directeurs : 09
Structures directement rattachées au SE : 07
Archives : 01

ANNEXE

**TABLEAU FIXANT LES DELAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PRESTATIONS DE SERVICES
DES USAGERS DE L'ARCEP-BENIN**

N° d'ordre	Types de demande de prestations	Régime juridique applicable	Délai de traitement fixé	Directions concernées
SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES				
1	Demande d'établissement et d'exploitation de réseaux et/ou services de communications électroniques ouverts au public	Licence	90 jours	DRI/DR/DAJRC
2	Demande d'établissement et d'exploitation de réseaux indépendants	Autorisation	60 jours	DR/DRI/DAJRC
3	Demande d'assignation de fréquences radioélectriques	Autorisation	60 jours	DR/DAJRC
4	Demande d'agrément ou d'homologation (équipements radioélectriques, terminaux, installateurs d'équipements de communications électroniques, laboratoires d'essai)	Autorisation	60 jours	DR/DRI/DAJRC
5	Demande d'attribution de ressources en numérotation	Autorisation	30 jours	DRI/DAJRC
6	Demande d'autorisation de lancement des offres promotionnelles	Autorisation	03 jours	DMP/DRI/DAJRC
7	Demande d'autorisation de lancement/retrait des offres	Autorisation	30 jours	DMP/DRI/DAJRC

	permanentes.			
8	Déclaration de Services à Valeur Ajoutée	Entrée libre	30 jours	DMP/DRI/DAJRC
9	<p>Demande d'agrément d'installations radioélectriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'utilisant pas de fréquences spécifiques ; - permettant de rendre inopérant dans les salles de spectacle et les établissements pénitentiaires les téléphones mobiles ; - de l'Etat affectés à la défense et à la sécurité et rendant inopérant les appareils de communications électroniques de tout type. 	Entrée libre	30 jours	DR/DRI/DAJRC
10	Demande d'établissement et d'exploitation de réseaux internes et de réseaux indépendants de proximité de faible puissance et de faible portée	Entrée libre	30 jours	DR/DRI/DAJRC
11	Demande de déclaration de fourniture de services de cryptologie	Entrée libre	30 jours	DMP/DRI/DAJRC
SECTEUR POSTAL				
12	Demande relative à la fourniture de services postaux réservés par l'opérateur en charge du service postal universel	Licence (Convention de Concession)	90 jours	DRP/DAJRC
13	Demande d'exploitation de services postaux non réservés	Autorisation	60 jours	DRP/DAJRC